

Extension de l'AD Delhaize et régularisation de l'ensemble commercial des Corettes à BERTRIX

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis intégré
- Rubrique : 52.10.02
- Demandeur : E&D Distribution
- Auteur de l'étude : Impact
- Autorités compétentes : Fonctionnaires des implantations commerciales, délégué et technique

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 22/06/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 13/07/2018
- Audition : 3/09/2018

Projet :

- Localisation : Carrefour des Corettes
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte
- Catégorie : 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

La surface totale de l'AD Delhaize passera de 1.900 m² actuellement à 2.650 m² grâce à la construction de 3 annexes (dont une de 700 m²) : à l'arrière, pour la réserve et les locaux de boucherie ; sur le côté, pour des bureaux ; en façade avant, pour le stockage des caddies et le point de retrait e-commerce. La surface de vente passera de 1.500 m² à 1.900 m².

Le projet vise également la régularisation du volet commercial des extensions successives de l'ensemble commercial (AD Delhaize, Sofas & Lits et Nutal) effectuées en 2012 et 2016. Le périmètre est localisé au sein du parc d'activité économique des Corettes.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- la prise en compte du projet de nouveau centre commercial route des Gohineaux ;
- le recours à des synthèses claires à la fin de chaque point du document, qui permettent une bonne vision d'ensemble des éléments du dossier ;
- la prise en compte des éléments ne dépendant pas de l'AD Delhaize et nécessitant une régularisation.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté du document et l'aspect très complet de l'étude.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations de l'étude dans le document de suivi des recommandations transmis lors de la visite de terrain.